

POLITIQUE D'INCLUSION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

SERVICE RESPONSABLE	Direction générale
ADOPTION	CA/446 – 12 juin 2024
MODIFICATIONS	

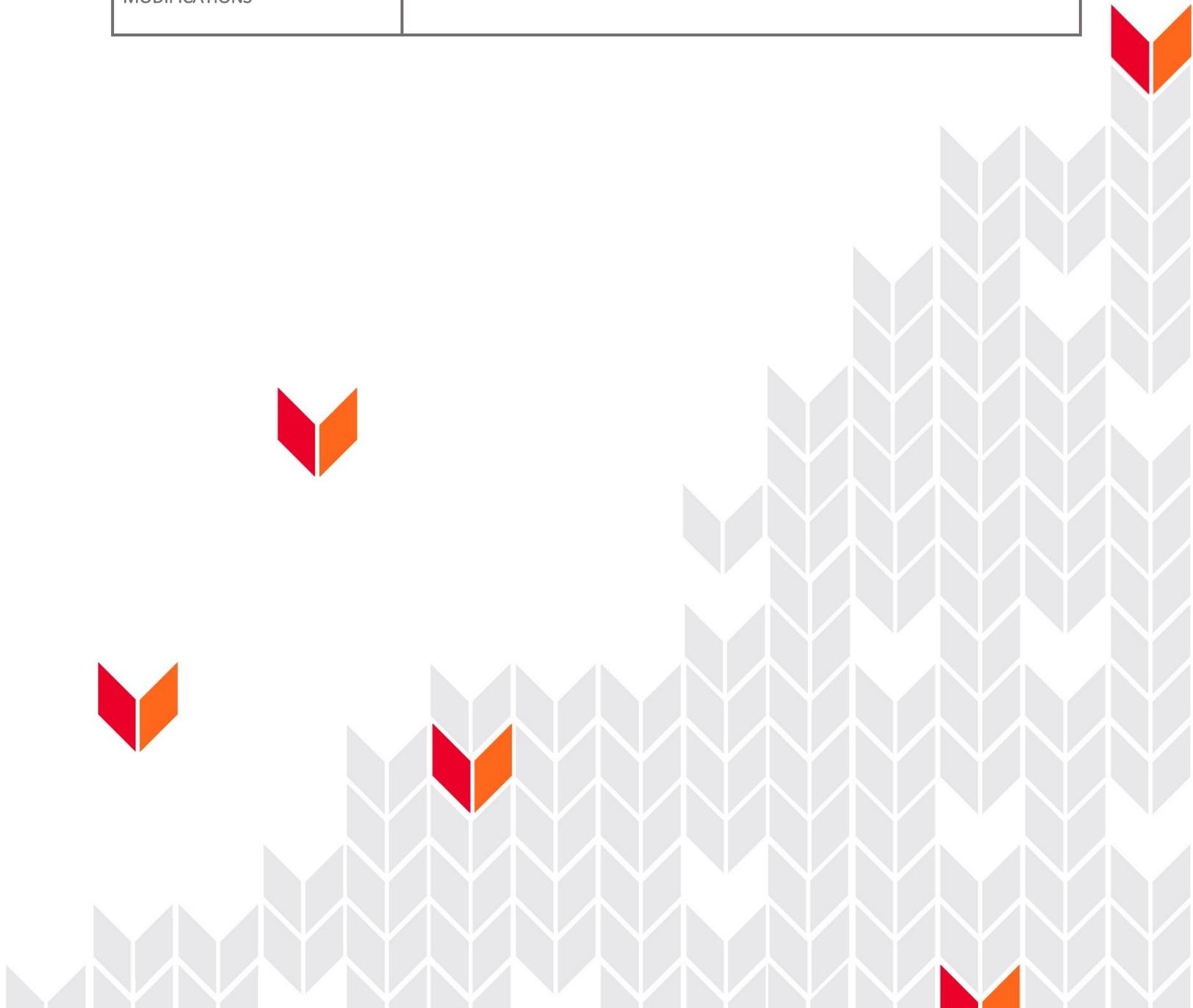


Table des matières

Préambule	3
1. Cadre légal et réglementaire	3
2. Domaine d'application	3
3. Définitions	3
4. Principes directeurs et objectifs	5
5. Rôles et responsabilités	6
6. Mise en œuvre de la Politique.....	10
7. Date d'entrée en vigueur et révision	12

Préambule

Le cégep du Vieux Montréal vise la formation de personnes autonomes, engagées, cultivées et compétentes dans leur milieu tout en valorisant le soutien et l'aide à la réussite à travers une perspective humaniste de la formation. Le Cégep propose le ralliement d'une communauté autour de son projet éducatif.

Si, historiquement, cette approche humaniste a pu s'incarner notamment dans le travail d'intégration fait par le Service d'aide à l'intégration des étudiantes et étudiants (SAIDE), l'augmentation de la diversité des besoins éducatifs de la population étudiante appelle à une meilleure mise en place d'un milieu apte, d'emblée, à accueillir cette diversité.

Dans cet esprit, la *Politique d'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap* exprime l'engagement du Collège à faire de l'inclusion une norme primordiale. Elle vise à assurer aux étudiantes et étudiants en situation de handicap un traitement juste et équitable qui tient compte à la fois de leur réalité, de leurs besoins et de leur droit à l'égalité des chances de réussite.

1. Cadre légal et réglementaire

Plusieurs lois et règlements sous-tendent la présente Politique. Voici ses principales assises :

- *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q. C-12)
- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* (L.R.Q. c E-20.1)
- *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (C-29)
- *Règlement sur le régime des études collégiales* (C-29, r. 4)
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q. c A-2.1)

2. Domaine d'application

La présente Politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale dans tous les environnements d'apprentissage, y compris en milieu de stage, les départements d'enseignements, les écoles partenaires ainsi que les services administratifs.

3. Définitions

Pour les fins de la présente Politique, les définitions suivantes s'appliquent :

3.1 Accessibilité universelle

L'accessibilité universelle est une approche du handicap qui vise à réduire le plus possible les facteurs environnementaux générant une situation de handicap. Elle implique que toute norme soit appliquée de façon à permettre à l'ensemble des étudiantes et étudiants de participer à la vie scolaire en misant sur leurs forces respectives.

3.2 Accommodement

L'accommodement est le processus qui permet de réduire les obstacles à l'apprentissage rencontrés par une étudiante ou un étudiant en situation de handicap. Il considère les besoins de la personne et compense l'effet discriminatoire de l'environnement. Il prend la forme d'un ajustement ou d'un aménagement concerté, dans une perspective de respect des exigences, des particularités et des finalités des cours et du programme de l'étudiante ou de l'étudiant. La mesure d'accommodement peut être de nature physique, technologique, pédagogique ou organisationnelle (horaire, cheminement, etc.).

3.3 Contrainte excessive

La contrainte excessive est une mesure d'accommodement déraisonnable entraînant un fardeau sur le plan de la finance, de la sécurité, du droit d'autrui, des impératifs pédagogiques ou portant atteinte aux dispositions des conventions collectives.

3.4 Discrimination

La discrimination est le fait de refuser aux individus le traitement équitable qu'ils sont en droit d'obtenir.

3.5 Étudiante et étudiant en situation de handicap

Les étudiantes et étudiants en situation de handicap sont les membres de la communauté étudiante dont la situation entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage.

3.6 Enseignement et apprentissage

L'enseignement et l'apprentissage constituent un ensemble d'activités théoriques, pratiques et évaluatives, en classe, hors classe et en stage visant l'atteinte des compétences propres à la formation collégiale.

3.7 Équité

L'équité est la résultante de pratiques qui tiennent compte des différentes caractéristiques de la population étudiante dans la perspective d'offrir à toutes et tous des chances égales de réussite.

3.8 Inclusion

L'inclusion est une approche dont le but est de favoriser la participation scolaire des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans la plus grande égalité possible en travaillant selon deux perspectives : viser une réduction de la situation de handicap (accessibilité universelle) ou pallier la situation de handicap (intégration).

3.9 Intégration

L'intégration consiste à compenser une situation de handicap en utilisant des mesures d'accommodement permettant à une étudiante ou à un étudiant de participer pleinement à la vie scolaire. Elle implique une approche individualisée basée sur les besoins engendrés par une situation de handicap.

3.10 Limitation

Une limitation est l'état permanent, temporaire ou épisodique, manifeste ou non, nuisant à la participation pleine et égale d'une personne dans la société lorsqu'elle est confrontée à un obstacle.

3.11 Plan d'intervention

Le plan d'intervention est le document qui décrit les accommodements requis pour qu'une étudiante ou un étudiant bénéficie de chances de réussite équivalentes dans ses cours. Ce document prend comme assise les limitations démontrées par l'étudiante ou l'étudiant et sur l'évaluation de leurs besoins.

3.12 Privilège

Un privilège est un droit spécial, exceptionnel ou exclusif accordé à une personne, à un groupe ou à une collectivité, de pouvoir faire quelque chose ou de bénéficier d'un avantage.

4. Principes directeurs et objectifs

4.1 Principes directeurs

Par la présente Politique, et en adéquation avec sa mission éducative, le Collège vise l'égalité des chances, sans discrimination ni privilège, entre ses étudiantes et étudiants.

Le Collège reconnaît la diversité des besoins qui se manifestent au sein de sa communauté étudiante. Il affirme son engagement de soutenir et de promouvoir l'inclusion sans compromettre les exigences académiques et sans que les moyens mis en place constituent une contrainte excessive.

Le Collège souscrit au principe selon lequel l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap est une responsabilité collective.

Pour toute la population étudiante, y compris ses membres en situation de handicap, le Collège considère qu'il a, en matière de réussite, une obligation de moyens, mais non de résultats. Ainsi, le principe d'inclusion reconnu par le Collège ne garantit pas la réussite des cours.

4.2 Objectifs

La présente Politique poursuit les objectifs suivants :

- Établir un cadre de référence en matière d'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Soutenir le personnel dans l'accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Soutenir les étudiantes et étudiants en situation de handicap dans leur parcours scolaire;
- Définir les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes de façon à favoriser la concertation dans le processus d'inclusion;
- Mobiliser la communauté du cégep du Vieux Montréal relativement aux enjeux de l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

5. Rôles et responsabilités

L'application de la présente Politique relève de la Direction des études. Elle fait appel à l'exercice des responsabilités de toutes les parties prenantes du Cégep selon les attributions de chacune et de chacun, définies dans les règlements et les politiques du Collège et dans les conventions collectives.

L'organisation des services au regard de la présente Politique repose sur une collaboration constante entre les parties prenantes et lesdits services : chacune des instances assume ses responsabilités dans la mesure des ressources qui lui sont imparties.

Considérant que c'est l'ensemble de la communauté qui est concernée par l'engagement du Collège vers l'inclusion, cette responsabilité globale est portée par chaque service, chaque corps d'emploi, chaque membre de la communauté étudiante, voire chaque individu, et ce, en même temps.

5.1 La communauté du cégep du Vieux Montréal

- Prend connaissance de la présente Politique et l'applique tant individuellement qu'à l'échelle collective.

5.2 Étudiante ou étudiant en situation de handicap

- Entreprennent les démarches pour se faire reconnaître comme étudiante ou étudiant en situation de handicap en fournissant toute la documentation nécessaire à cet effet, le cas échéant, au Service d'aide à l'intégration des étudiantes et étudiants (SAIDE);
- Communiquent de manière autonome avec les personnes gravitant autour de son projet éducatif (enseignante ou enseignant, conseillère ou conseiller en services adaptés (CSA), aide pédagogique individuel, etc.), dans les limites de la protection des renseignements personnels;
- Veillent à identifier les défis que pourrait poser sa situation de handicap relativement aux exigences scolaires propres à son programme d'études;
- Collaborent à la mise en œuvre des conditions de réalisation des mesures d'accommodements visant à répondre à ses besoins en rencontrant les parties prenantes impliquées, soit sa conseillère ou son conseiller en services adaptés pour obtenir les informations pertinentes, soit ses enseignantes ou ses enseignants pour s'entendre sur les adaptations requises;
- S'informent des règles et des procédures particulières liées aux différents services offerts.

5.3 Enseignante ou enseignant

- Veillent à l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap, dans l'ensemble des activités d'enseignement et d'apprentissage, en respect des contextes pédagogiques;
- Répondent au besoin de l'étudiante et de l'étudiant :
 - en appliquant les mesures établies au plan d'intervention ou;
 - en recherchant, de concert avec l'étudiante ou l'étudiant et le ou la CSA, une solution équivalente.

5.4 Coordination départementale

- Favorise la communication et l'arrimage entre les enseignantes et enseignants et l'équipe du SAIDE afin de permettre l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Transmet à la direction adjointe les besoins de formation du personnel enseignant, s'il y a lieu.

5.5 Service d'aide à l'intégration des étudiantes et étudiants (SAIDE)

- Accueille et soutient les étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Analyse les besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap, eu égard aux informations à caractère confidentiel qui sont déposées au dossier, et balise les moyens pour pallier les limitations identifiées;
- Veillent à l'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap dans une visée d'autodétermination;
- Assistent et conseillent les intervenantes et intervenants quant aux adaptations possibles.

5.5.1 Direction adjointe du SAIDE

- Coordonne la planification, l'organisation et le développement de l'offre de services adaptés aux étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Fait la promotion de ces services;
- Diffuse les différents documents administratifs à l'intention des communautés enseignante et étudiante;
- Informe les étudiantes et étudiants de leurs droits et leurs responsabilités;
- Offre des activités de sensibilisation et de formation;
- Collabore avec les intervenantes et les intervenants à la mise en œuvre des services offerts aux étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Fait la promotion des pratiques permettant l'amélioration continue des services offerts;
- Consulte, au besoin, la communauté du Collège afin de connaître ses besoins et ses préoccupations.

5.5.2 Conseillère ou conseiller en services adaptés

- Assure l'accueil des étudiantes et étudiants en situation de handicap et analyse leur situation ainsi que leurs besoins;
- Établit des plans d'intervention, s'assure de leur mise en œuvre et y apporte les ajustements nécessaires;
- Diffuse les recommandations et les accommodements aux personnes concernées;
- Planifie un ensemble de moyens en soutien à l'apprentissage en concertation avec l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap;
- Assure un suivi et une mise à jour du plan d'intervention;
- Assiste et conseille l'enseignante ou l'enseignant dans ses interventions pédagogiques et relationnelles spécifiques aux besoins de l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap;
- Exerce un rôle de conseil auprès de la communauté pour toute situation en lien avec l'inclusion.

5.5.3 Psychologue ressource

- Évalue l'impact de la problématique en santé mentale sur le cheminement scolaire de l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap;
- Fait des recommandations pour le plan d'intervention;
- Travaille en concertation avec l'équipe du SAIDE;
- Collabore avec les autres services d'aide;
- Soutient, au besoin, les enseignantes et les enseignants;
- Collabore avec l'équipe soignante externe;
- Élabore un protocole d'intervention, au besoin.

5.6 Direction générale

- Est responsable de la présente Politique.

5.7 Direction des études

- Est responsable de la diffusion et de l'application de la présente Politique;
- Est responsable de l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap sous sa direction;
- Voit à la cohérence des différents règlements ou politiques dont elle est responsable quant à l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap et s'assure de leur application;
- Veille à l'établissement de services d'aide et de soutien destinés aux étudiantes et étudiants en situation de handicap, notamment au regard de l'accessibilité de toutes les ressources nécessaires à l'enseignement et à l'apprentissage;
- Soutient le personnel enseignant et non enseignant dans la mise en œuvre de pratiques inclusives;
- Met en place un comité veillant au respect et à la mise en œuvre de la présente Politique (voir l'article 6.1).

5.8 Direction de la formation continue et aux entreprises

- Voit à la diffusion et à l'application de la présente Politique, en collaboration avec la Direction des études;
- Est responsable de l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap de sa direction;
- Informe son personnel des enjeux liés aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap pour son secteur d'activités;
- Prend en compte, le cas échéant, des besoins spécifiques des étudiantes et étudiants en situation de handicap lors de la planification des activités de son secteur.

5.9 Direction des services aux étudiantes et aux étudiants

- Communique au personnel de son service les responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre de la présente Politique;
- Soutient l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap par la mise en place de services et d'activités propres à son mandat.

5.10 Direction des ressources humaines

- Informe son personnel des enjeux liés aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap pour son secteur d'activités;
- Soutient les besoins de formation du personnel afin qu'il puisse développer et enrichir les compétences requises pour le déploiement de la présente Politique.

5.11 Direction des technologies de l'information

- Informe son personnel des enjeux liés aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap pour son secteur d'activités;
- Prend en compte les besoins spécifiques des étudiantes et étudiants en situation de handicap lors de l'achat, de l'installation et de la mise à jour des outils technopédagogiques;

- Soutient, en collaboration avec la Direction des études, le personnel enseignant et non enseignant dans l'utilisation des outils technopédagogiques généralement disponibles au Collège et pouvant favoriser une plus grande inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

5.12 Direction des ressources matérielles

- Informe son personnel des enjeux liés aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap pour son secteur d'activités;
- Prend en compte les besoins spécifiques des étudiantes et étudiants en situation de handicap lors de l'achat de matériel, de leur installation et de l'aménagement des lieux;
- S'assure du respect des meilleures normes en termes d'accessibilité pour l'ensemble des infrastructures du Collège.

5.13 Direction des communications et des affaires corporatives

- Informe son personnel des enjeux liés aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap pour son secteur d'activités;
- Respecte les normes d'accessibilité en vigueur dans la production et la diffusion des outils de communication qui sont sous sa responsabilité.

5.14 Direction des finances

- Informe son personnel des enjeux liés aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap pour son secteur d'activités;
- Prend en compte les besoins spécifiques des étudiantes et étudiants en situation de handicap lors de la préparation des budgets.

6. Mise en œuvre de la Politique

6.1 Comité de veille sur l'inclusion

Mis en place par la Direction des études, ce comité réunit deux représentantes et représentants de la population étudiante en situation de handicap ou alliée, deux représentantes et représentants de la direction (incluant la direction adjointe du SAIDE), deux membres du corps enseignant, deux ressources professionnelles (incluant une ou un CSA), une représentante ou un représentant de la formation continue et deux membres du personnel de soutien. Des personnes invitées peuvent être conviées selon les besoins ou les sujets abordés.

Les mandats du comité sont les suivants :

- Élaborer un plan d'action en inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Collaborer à la mise en œuvre du plan d'action;
- Consulter les membres de la communauté du cégep du Vieux Montréal pour identifier les préoccupations et les besoins du milieu;

- Soutenir et accompagner la communauté;
- Émettre des recommandations à la Direction des études;
- Faire un bilan annuel de ses activités;
- Réviser la Politique, au besoin.

6.2 Mécanisme de traitement des plaintes

En définissant les rôles et les responsabilités de chacune et chacun, la présente Politique favorise la concertation dans le processus d'inclusion. De cette façon, l'ensemble des parties prenantes sont à même de contribuer, dans la mesure de leurs tâches, de leurs champs d'expertise propres et des ressources qui leur sont imparties, à la mise en place de mesures d'accommodement appropriées lorsque celles-ci sont nécessaires.

Ainsi, il est attendu que les différentes parties tentent de trouver une solution au problème rencontré dans un effort d'entente et de dialogue.

En cas de différend persistant à propos des accommodements à mettre en place pour répondre aux besoins d'une étudiante ou d'un étudiant en situation de handicap, une personne peut déposer une plainte écrite, qui sera traitée par la Direction des études à des fins de suivi et de régularisation. La Direction des études évalue la recevabilité de celle-ci en analysant les informations transmises par la personne requérante.

La Direction des études peut constituer, au besoin, un comité *ad hoc* qui jouera un rôle de conseil lors de l'examen de la plainte. Si la plainte est jugée recevable, elle sera redirigée à l'instance concernée ou au mécanisme approprié, en fonction du contexte.

- a) Les plaintes concernant des situations observées dans le cadre d'un cours suivront la *Procédure de traitement des plaintes dans le cadre d'une mésentente avec une enseignante ou un enseignant*.
- b) Les plaintes d'une autre nature seront transmises à la supérieure immédiate ou au supérieur immédiat de la personne concernée.

Lors du traitement d'une plainte, la Direction des études s'assure des éléments suivants :

1. Les rôles et les droits des parties impliquées ont été respectés;
2. Les parties impliquées ont assumé leurs responsabilités telles que décrites dans la présente politique;
3. Les parties impliquées, accompagnées d'une personne-ressource de leur choix, le cas échéant, ont été rencontrées.

À la lumière de ces vérifications et de l'évaluation de la situation, elle rend une décision quant aux mesures qui devront être mises en place ou non.

7. Date d'entrée en vigueur et révision

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption au conseil d'administration. Elle est révisée au besoin.